



**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21.05.2015**

MONTUSSAN

L'an deux mille quinze et le vingt et un mai, à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DUPIC Frédéric, Maire.

Date de la convocation : 11 mai 2015

Nombre de membres : En exercice : 23 – Présents : 17 – Absents : 6 – Votants : 20

Etaient présents :

Mesdames FONTENEAU Sylvie, JEAN THEODORE Corinne, CHANSARD Nathalie, RIESCO Barbara, BOULDE Fleur, CHAZELLE Pascale, LAURENT Maria Concepción ;

Messieurs DUPIC Frédéric, HONTARREDE David, RICHER Claude, MARTIN Isidro, MARTIN José, CHIRON Patrice, LABROUQUERE Marc, SEURIN Alban, ARNATHAU Claude, MARTY Jean-Luc.

Etaient absents :

Mesdames ROBERT Maryse, MILLARD Catherine, FRANCKE Nicole

Messieurs BERNARD Jean-Luc, PERRUC François, VIGOUREUX Christophe.

Procurations :

Monsieur BERNARD Jean-Luc donne procuration à Monsieur DUPIC Frédéric.

Madame ROBERT Maryse donne procuration à Madame RIESCO Barbara.

Madame MILLARD Catherine donne procuration à Monsieur HONTARREDE David.

Madame FONTENEAU Sylvie a été nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 08.04.2015 à l'unanimité avec les corrections demandées par Monsieur Jean-Luc MARTY concernant trois fautes d'orthographe.

2. Etat des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises, dont la liste est annexée au présent compte rendu.

3. Intervention du Capitaine de Gendarmerie de la B.T.A. de Carbon-Blanc

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur AMOROSO, capitaine de la B.T.A. de Carbon-Blanc afin que ce dernier fasse un point sur le travail de ses hommes.

Ce dernier explique que MONTUSSAN est une commune assez calme par rapport aux autres communes dont il a la charge. Pour mémoire, la brigade compte 23 militaires, couvre 6 communes, 23 000 habitants et 60 km². Il n'y a donc pas que MONTUSSAN mais les patrouilles se font partout, jour et nuit sur MONTUSSAN comme sur les autres communes. Ce ne sont pas que des patrouilles de surveillance générale ni de police de la route, mais c'est aussi une présence. Il y a un maillage pertinent sur tout le territoire pour « occuper le terrain ».

En 2015, il y a eu 25 faits sur MONTUSSAN, ce qui est très peu. Le recul de la délinquance est net : - 37 % par rapport à l'année 2014 où les chiffres étaient déjà en baisse. Le facteur essentiel selon lui est le travail humain. Les faits constatés sont principalement des délits de vol. Le vol lié à l'automobile est en baisse de 65 %. Cette tendance se vérifie sur les communes de Carbon-Blanc et de Sainte Eulalie.

A la brigade, il y a beaucoup d'arrestations avec plus de 1 200 crimes et délits en 2014. Un fait sur deux est solutionné, ce qui est plus que la moyenne nationale qui se situe à 44 % environ.

Cette année, les chiffres ont bien baissé : en 2014 sur les 6 communes, 131 cambriolages ont eu lieu dont 11 sur Montussan. C'est important que le nombre d'infractions baisse parce que cela signifie que le nombre de victimes baisse. De plus, on compare les chiffres entre les années, mais l'action préventive, on ne pourra jamais la quantifier. L'action coordonnée de tous les partenaires permet d'obtenir ces résultats, dont le travail de la mairie. Il convient globalement de préciser que la délinquance sur notre secteur est assez faible en comparaison avec d'autres régions françaises, comme le Sud-Est.

Le rôle de la citoyenneté – qui implique des droits et des devoirs - est très important, avec des opérations du type « les voisins vigilants », où chaque voisin est responsable de la sécurité de l'autre.

Il rappelle que la Gendarmerie n'aura pas de moyens humains ni de moyens matériels supplémentaires ; sur ce dernier point les services sont d'ailleurs très bien équipés. Pour progresser, il faut donc développer la communication, notamment grâce à internet. A ce titre, il se félicite de la qualité du site internet communal et de la bonne répercussion des informations transmises par la Gendarmerie. Il en va de même pour l'application « gendarmerie » à installer sur les smartphones avec l'appel de détresse.

Le nouveau panneau électronique - qui permet d'informer la population en temps réel – est un très bon outil. La vidéo protection est aussi un moyen efficace et préventif. Certes, Montussan est une petite commune, mais grâce à ce type de système, la commune de Sainte Eulalie a résolu une affaire criminelle.

Pour ce qui est de la sécurité routière, les services sont omniprésents sur les 6 communes. La nuit, il y a toujours une patrouille mais aussi des interventions d'autres brigades avec le P.S.I.G. de Bouliac ou encore les renforts de gendarmerie mobile. Cette année, aucun accident corporel n'a été constaté, tout comme en 2014. Pour cela, Montussan est une commune modèle.

Les contrôles de vitesse et les verbalisations sont nombreux sur MONTUSSAN, avec plusieurs centaines d'infractions relevées depuis le début d'année. Ce sont les infractions dangereuses pour les personnes et pour autrui qui sont relevées.

Il informe le Conseil de sa mutation au 1^{er} août prochain à Périgueux, mais la Brigade de Carbon Blanc continuera de fonctionner de la même manière. Monsieur le Maire remercie le Capitaine au nom de l'ensemble du Conseil Municipal pour le travail humain fait sur notre commune et sur toutes celles de la Brigade. La présence sur le terrain est le plus important. Il invite le Capitaine à adresser à ses hommes nos remerciements pour le travail effectué. Monsieur le Maire raccompagne le Capitaine.

4. Délibération 2015-21 : attribution des subventions 2015 aux associations

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Corinne JEAN THEODORE adjointe au maire en charge des associations. Cette dernière donne lecture des montants proposés pour 2015. Elle précise que le choix a été fait de maintenir les mêmes subventions que celles attribuées en 2014, malgré la baisse des dotations de l'Etat. Monsieur José MARTIN tient à féliciter l'équipe de cette non-diminution et précise que les associations doivent être conscientes de l'effort fait. Monsieur le Maire rappelle que – du fait des baisses des dotations de l'Etat - beaucoup de collectivités ont fait le choix de diminuer l'aide en faveur des associations, ce n'est pas le cas de MONTUSSAN.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2015

Monsieur le Maire rappelle le montant des subventions versées aux Associations pour l'année 2014. Il indique qu'un bilan de l'exercice 2014 ainsi qu'un budget prévisionnel 2015 ont été demandés à chaque association en vue de l'attribution des subventions 2015.

Il précise aux membres du Conseil que ces dossiers ont été étudiés par Monsieur David HONTARREDE, adjoint en charge des finances et Madame Corinne JEAN-THEODORE, adjointe en charge des associations.

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer pour l'exercice 2015 les montants ci-dessous :

Nom de la structure	Subvention proposée
U.N.C.	170,00 €
CLUB 3 ^{ème} AGE CARPE-DIEM	750,00 €
RAIDER'S 33	400,00 €
Fusil montussanais	350,00 €
Comité des fêtes de Montussan	2 800,00 €
Gym V.	300,00 €
APEEEM	150,00 €
Trait d'union	160,00 €
Racing Club de Montussan	6 500,00 €
Judo Club de Montussan	1 200,00 €
Association Fariboles et Cantilènes	200,00 €
Budokan Karaté Club	200,00 €
Club Informatique Montussanais	200,00 €
Tennis Club de Montussan	1 200,00 €
Danse & Cie Montussan	1 200,00 €
Atelier 2000 et +	500,00 €
RaidTeam33	100,00 €
Montuss'and Cook	200,00 €
Croix Rouge Française	72,00 €
APESE	100,00 €
VTT Free Rider Club	618,00 €
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers	100,00 €
Association Prévention Routière	100,00 €
U.N.C.C.A.S.	73,00 €
AMG33 / AMF	575,57 €
Banque Alimentaire de Bordeaux	620,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** la proposition de Monsieur le Maire et d'attribuer les subventions à verser au titre de l'année 2015 conformément au tableau ci-dessus ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

5. Délibération 2015-22 : climatisation de l'école élémentaire Pierre Barbaron : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde au titre de l'aide à l'enseignement du 1^{er} degré travaux dans les écoles pour l'exercice 2015

Monsieur le Maire rappelle la problématique de chauffage de l'école primaire évoquée lors d'un précédent Conseil Municipal. La chaudière vétuste était équipée d'un système pour maintenir la pression afin de compenser une fuite d'eau, mais ce système s'est avéré inopérant face à l'aggravation de la fuite. Face aux coûts cumulés de la détection et de la réparation de la fuite associées au remplacement inévitable de la chaudière, la décision a été prise d'opter pour un nouveau mode de chauffage : une climatisation réversible. Nous avons - après consultation - un devis à 14 994€ HT. Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 50 % soit 7 497 €. En pratique, un investissement de 7 500 € HT nous permettra de mettre en place un chauffage non seulement de qualité mais aussi écologique dans les locaux de l'école primaire.

**CLIMATISATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PIERRE BARBARON :
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GIRONDE AU TITRE DE L'AIDE A L'ENSEIGNEMENT DU 1^{ER} DEGRE
TRAVAUX DANS LES ECOLES POUR L'EXERCICE 2015**

Monsieur le Maire rappelle aux élus la décision de procéder à l'installation d'une climatisation réversible dans l'école élémentaire de Montussan après la panne de la chaudière à gaz vétuste.

Résultat du vote :
• Pour : 20
• Contre : 0
• Abstention : 0

Sept classes sur les neuf que compte l'école sont concernées par ces travaux. Au regard du calendrier scolaire, il est indispensable de faire réaliser ces travaux -chiffrés à 14 994 €H.T.- durant les vacances d'été 2015.

Monsieur le Maire explique que le Conseil Départemental de la Gironde soutient les collectivités locales sur ce type de projet via l' « Aide à l'Enseignement du 1^{er} degré – travaux dans les écoles ». Le montant total des travaux subventionnables est de 22 000 €H.T. avec une participation maximum du Conseil Départemental de 50% : cette aide est donc plafonnée à 11 000 euros.

En l'espèce le Conseil Départemental est donc susceptible de soutenir cette action à hauteur de 7497 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : **D'APPROUVER** l'installation d'une climatisation réversible dans l'école élémentaire Pierre Barbaron ;**DE SOLLICITER** une subvention de 7 497 € auprès du Conseil Départemental de la Gironde au titre de l' « Aide à l'Enseignement du 1^{er} degré- travaux dans les écoles » pour l'exercice 2015 ;**DE SOLLICITER** l'autorisation de débiter les travaux avant l'attribution de ladite subvention ;**DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

6. Délibération 2015-23 : déclassement du domaine public et échange de parcelles

Monsieur le Maire propose de faire un point sur l'historique de ce dossier. Le 20 décembre 1989, une convention de cession de terrain est signée pour la mise à l'alignement de la parcelle située à l'angle de l'Avenue de Verdun et de la Route de la Rafette. Cette convention prévoyait l'échange de 2 parcelles de 16m² environ chacune (parcelle anciennement cadastrée D1147 et parcelle cadastrée D1146). Le 12 avril 1990, une demande de régularisation de l'échange de parcelle adressée au notaire, toujours non effectuée à ce jour. Le 2 juillet 2013, la parcelle D1147 est transférée par erreur dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'un cabinet de kinésithérapeute sur la parcelle D1145, accordé par permis de construire. Le positionnement de cette construction a fait l'objet d'une négociation avec les pétitionnaires, dans un objectif de sécurisation du carrefour de l'avenue de Verdun et de la route de la Rafette, sans pour autant remettre en cause la viabilité du projet de cabinet de kinésithérapeute.

Aujourd'hui, nous devons donc procéder à une régularisation, à savoir le classement par erreur de la parcelle D1147 du domaine privé au domaine public de la commune par la désaffectation du domaine public communal de la parcelle D1147, puis par le déclassement du domaine public au domaine privé de la commune et enfin par l'autorisation de signer l'acte notarié d'échange desdites parcelles.

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
ET ECHANGE DE PARCELLES**

*Vu l'article L 1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment
l'article L2141-1 ;*

Considérant qu'une convention de cession de terrain permettant l'alignement de la propriété située à l'angle du CD 115^E6 et de la VC 9 a été signée entre Mesdames SAMARTIN Joséphine épouse ANGLADE et SAMARTIN Irène épouse Millet et Monsieur BRAC Christian le 20 décembre 1989. Cette convention prévoyait l'échange des parcelles D 1147 (appartenant à la commune) et D 1146 appartenant à Mesdames SAMARTIN d'une superficie d'environ 16 m² chacune ;

Résultat du vote :
• Pour : 20
• Contre : 0
• Abstention : 0

Considérant que Mesdames SAMARTIN ont procédé au positionnement de la clôture de leur propriété en tenant compte dudit alignement ;
Considérant que la régularisation par acte notarié n'a pas été faite à ce jour ;
Considérant que la parcelle communale D 1147 a été par erreur classée dans le domaine public de la commune par délibération en date du 2.07.2013 et n'a donc plus désormais de référence cadastrale ;
Considérant que ladite parcelle devant être échangée a été reconstituée pour les besoins du déclassement et est donc désignée parcelle A sur le plan joint à la présente délibération.
Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation de cette situation.

Monsieur le Maire après avoir présenté le dossier explique que la procédure administrative de gestion du domaine public nous impose de procéder à la constatation que la parcelle communale ne fait pas l'objet d'un usage par le public. Cette condition est remplie en l'espèce puisque de par la mise à l'alignement de la propriété susvisée, la parcelle A n'est utilisée que par les habitants de cette même propriété. Il convient donc de constater que cette parcelle est non-affectée à l'usage direct du public ou au service public depuis de nombreuses années.

Eu égard à cette désaffectation, le Conseil Municipal peut donc décider de procéder au déclassement de cette parcelle du domaine public communal et à son intégration dans le domaine privé de la Commune.

Après déclassement, la commune pourra procéder à l'échange de cette parcelle d'une contenance de 12 ca avec la parcelle D 1146 d'une superficie cadastrale de 14 ca, comme défini sur le plan joint.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :**DE CONSTATER** la désaffectation du domaine public communal de la parcelle A tel que figurant sur le plan annexé d'une contenance cadastrale de 12 ca ;**D'AUTORISER** le déclassement du domaine public communal de la parcelle désignée A sur le plan d'une contenance de 12 ca, sans contrepartie financière ; **D'AUTORISER** l'échange de la parcelle A avec la parcelle D 1146, sans contrepartie financière ;**DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document administratif et comptable relatif aux points ci-dessus décidés par le Conseil Municipal.

7. Délibération 2015-24 : modification des statuts à la carte du SIGAS Hauts de Garonne et adhésion de la C.D.C. les Coteaux Bordelais

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Maria Concepción LAURENT, conseillère Municipale. Madame LAURENT rappelle le vote à l'unanimité – lors d'un précédent conseil municipal – en faveur de l'extension du SIGAS à la C.D.C. les Coteaux Bordelais. Règlementairement, cela implique pour le Syndicat une modification de ses statuts. Madame Maria Concepción LAURENT donne lecture du projet de délibération puis distribue une copie des nouveaux statuts.

MODIFICATION DES STATUTS A LA CARTE DU SIGAS HAUTS DE GARONNE ET ADHESION DE LA C.D.C. « LES COTEAUX BORDELAIS »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est adhérente au Syndicat Intercommunal des Actions Sociales Hauts de Garonne (SIGAS HAUTS DE GARONNE), notamment pour les compétences Centre Local d'Information et de Coordination (C.L.I.C.), Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) et Équipe Spécialisée Alzheimer (E.S.A.).

Résultat du vote :
• Pour : 20
• Contre : 0
• Abstention : 0

Pour le S.S.I.A.D. / E.S.A. :

Depuis le 1^{er} octobre 2013, le S.I.G.A.S. Hauts de Garonne s'est doté de la compétence E.S.A. Il s'agit de proposer un accompagnement spécialisé à domicile auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées sur une zone géographique déterminée sur les Communes de Cenon, Floirac, Lormont, Bassens, Carbon-Blanc, Yvrac, Ambarès et Lagrave, Saint Louis de Monferrand, Ambès, Beychac et Caillau, Bouliac, Sainte Eulalie, Saint Vincent de Paul, Montussan, Saint Loubès, Saint Sulpice et Camayrac, et la Communauté de Communes « les Coteaux Bordelais ». Ceci en concomitance des 75 places existantes du SSIAD sur les Communes de Cenon, Floirac et Lormont.

Pour le C.L.I.C. :

Dans le cadre de l'intégration du CLIC Rive Droite au Pôle Solidarité des Hauts de Garonne, le CLIC va étendre progressivement son territoire à la Communauté des Communes « les Coteaux Bordelais » courant 2015.

Afin de confirmer les délibérations prises sur l'extension du territoire des compétences optionnelles et dans la continuité d'intégrer une Communauté de Communes, il a été nécessaire de modifier les statuts du Syndicat Intercommunal pour **devenir** un Syndicat Mixte à la carte, le SMIGAS HAUTS DE GARONNE.

A ce titre la Commune doit se prononcer sur la modification des statuts du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide : **D'APPROUVER** la modification des statuts à la carte du SMIGAS Hauts de Garonne ; **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais ».

8. Délibération 2015-25 : désignation du Jury d'Assises pour l'année 2016

DÉSIGNATION DU JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2016

Conformément à la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978, il convient de désigner les personnes en vue de dresser la liste préparatoire des jurés d'Assises pour l'année 2016. Le tirage au sort est effectué informatiquement sur la base du fichier électoral.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

➤ **DE DÉSIGNER** les personnes figurant sur la liste préparatoire réglementaire dont un exemplaire est joint en annexe.

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

9. Questions diverses

Monsieur Jean-Luc MARTY souhaite revenir sur les propos de Monsieur le Maire quant au fait que le compte rendu du Conseil Municipal ne saurait être une reprise mot pour mot des débats. Il a appris qu'au contraire le compte rendu devait être exhaustif et donc reprendre mot pour mot les débats. Monsieur le Maire l'interroge sur le fondement juridique qui précise cela, ce que Monsieur Jean-Luc MARTY indique ne pas avoir demandé. Monsieur Isidro MARTIN lui précise qu'en terme de logistique cela impliquerait des sténotypistes, comme c'est le cas au tribunal, que nous n'avons pas en mairie. Monsieur Claude ARNATHAU précise qu'à la CUB, 2 sténotypistes prenaient l'intégralité des débats, mais que le compte rendu n'en reprenait pas l'intégralité.

Monsieur le Maire rappelle l'inauguration du groupe scolaire le 13 juin à 11h et Madame Nathalie CHANSARD le vide dressing au profit du C.C.A.S organisé ce dimanche.

Monsieur Isidro MARTIN souhaite rebondir sur les propos du Capitaine AMOROSO pour remercier la commission Communication qui a travaillé sur le nouveau site internet et tous ceux qui ont contribué à en faire ce qu'il est aujourd'hui.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

A Montussan, le 26 mai 2015

Le Maire, Frédéric DUPIC